

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

Le 14 décembre 2017, à 18h00, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 11 décembre 2017.

Etaient Présents : Mmes DURAND – NEVISSAS – BARTH - CHAMPION  
MM GARDANT – CERVINO

Excusé : M VINCENT ayant donné procuration à Mme CHAMPION

Absents : M.GARGIULO – Mme BRIEND

Secrétaire de séance : M. Vincent CERVINO

## **Délibération en vue de l'adhésion au groupement pour la fourniture et la pose d'une SIL (Signalisation d'Information Locale)**

Afin de permettre aux gestionnaires de voirie de répondre à la demande des usagers, tout en respectant les impératifs de sécurité et d'environnement, la réglementation sur la signalisation routière a été complétée par l'introduction d'une nouvelle catégorie de signalisation d'information locale (SIL).

Elle a pour objectif de limiter l'implantation anarchique de « signalétique » ou de « micro signalisation » des sites ou des services qui par leur nature ou leur implantation n'auraient pas dû être signalés sur le domaine public routier.

Ces pratiques ont un impact en termes d'environnement, ne serait-ce que par la pollution visuelle qu'ils engendrent mais également en matière de sécurité routière. Pour le conducteur de véhicule dont le champ de vision, au moment de faire des choix dans un carrefour, est encombré d'indications pléthoriques au milieu desquelles peut être « noyé » un élément primordial pour sa sécurité (panneau de prescription, signal de danger...) – il en est de même pour les piétons.

Ainsi la mise en place d'une SIL s'est vue imposée de par la loi. De fait tout dispositif n'en relevant fera l'objet de verbalisation notamment de la part de la DDT.

Afin de pouvoir mettre en place une SIL homogène sur le territoire intercommunal, une étude de dimensionnement a été menée par le cabinet ASCODE en 2017. Ce travail arrive à son terme avec la mise en place d'un contrat cadre à bon de commande au sein d'un groupement de commande pour que chaque commune puisse acheter et faire poser sa SIL. Le coordonnateur du groupement serait donc la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Conseil, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser l'adhésion de Lanas au groupement de commandes ayant pour objet l'achat et la pose d'une SIL et de RIS,
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de la SIL,
- D'autoriser la Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés. La commission d'appel d'offre est celle de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, élargie aux communes membres qui pourront être invité à la séance

## **Délibération modificative pour payer la Communauté de Communes et augmenter les charges du personnel.**

La Maire informe le conseil municipal qu'il a lieu d'augmenter le compte 65548 « Autres contributions » afin de payer l'attribution de compensation à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche d'un montant de 8644.86€ et d'augmenter le compte 6413 « Charges du personnel » pour combler le dépassement dû à des mouvements du personnel d'un montant de 3363.70€. Ces 2 montants seront pris sur le compte 022 « Dépenses imprévues fonctionnement ».

## **Délibération pour le transfert des amortissements de l'assainissement au SIVU**

Madame la Maire rappelle que suite au raccordement du réseau d'assainissement collectif de la Commune de Vogüé à la station d'épuration de Saint-Maurice-d'Ardèche, le Conseil Municipal a approuvé en date du 10 avril 2014 la création d'un syndicat regroupant les communes de St-Maurice-d'Ardèche – Vogüé – Lanas.

De ce fait, il est expliqué que le Syndicat du SIVU d'assainissement de Saint-Maurice-d'Ardèche – Vogüé – Lanas a été créé le 04 août 2014 conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral n° 2014216-0004.

Cette structure exerce la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire des trois communes.

Aussi, Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de transférer l'état de l'actif des biens communaux relatifs à l'assainissement au SIVU.

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau de transfert de l'état de l'actif et du passif au SIVU d'assainissement pour un montant total au crédit de 525 524.34 € et de 542 560.34 € au débit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver l'exposé du Maire
- de valider le transfert de l'actif et du passif au SIVU d'Assainissement de Saint-Maurice-d'Ardèche – Vogüé – Lanas pour 525 524.34 € au crédit et 542 560.34 € au débit
- d'autoriser Madame la Maire à signer le tableau de transfert annexé à la présente délibération
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document visant à mener à bien la présente délibération

## **Délibération pour le versement d'une participation forfaitaire à la commune de Vogüé.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les prochains travaux d'agrandissement de l'école VOLAMAU qui vont être conduits par le SIGRP et qui vont se dérouler sur la Commune de Vogüé. En effet, Madame la Maire explique que ce projet va être réalisé sur un terrain appartenant à la Commune de Vogüé, en prolongement du bâtiment abritant actuellement les locaux scolaires du SIGRP.

De ce fait, étant donné que la Commune de Lanas est membre du syndicat de regroupement scolaire, Madame la Maire propose à l'assemblée de verser une participation forfaitaire d'un montant de 12 000€ afin de contribuer au financement dudit terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'accéder à la proposition de Madame la Maire
- D'approuver le versement d'une participation forfaitaire d'un montant de 12 000€ à la Commune de Vogüé

- D'autoriser Madame la Maire à inscrire les crédits correspondants sur le budget primitif et de procéder au mandatement de ladite participation

### **Remplacement défibrillateur qui ne fonctionne plus. Devis à voir.**

Le défibrillateur de la commune ne fonctionne plus, il y a obligation de le changer. Le montant du devis s'élève à 1140€. Il sera replacer au même endroit que l'actuel, derrière les WC Publics et sera indiquer par une signalétique adapté.

### **Infos diverses :**

- Aire de grand passage des gens du voyage : Le département s'est positionné contre tout emplacement entraînant des nuisances économiques et agricoles. Des discussions avec la Préfecture sont en cours.
- Ecole : Coût agrandissement 780 000€ HT, subventions 428 000€. Le coût du crédit est équivalent à la location de l'algeco. De ce fait, début des travaux prévus aux vacances de Pâques
- Point d'apport volontaire pour les ordures ménagères : Compliqué à mettre en place, un groupe de travail élabore le cahier des charges. La communauté de commune payerait le terrassement. Une subvention de 15 000€ du département est versée à la commune pour ce projet.
- Sécurisation quartier Pradeloup : De nombreuses sorties d'habitation sont dangereuses. Une rencontre avec le service des routes : Impossibilité de limiter la vitesse dans la situation actuelle sur la départementale. Des alternatives sont proposées : Déclassement en voie communale,... Une réflexion est engagée pour sécuriser ce quartier.

### **DIVERS**

- Taxi : Arrêté fait, panneau commandé
- Journal communal prévu en début d'année
- Sapin de Noël acheté par la commune
- Vœux du Maire : 12 janvier 2018 à 18h30
- Repas CCAS : 11 Février 2018

### **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**

DURAND Marie-Christine

NEVISSAS Marlène

GARDANT Jean-Jacques

BARTH Marie-Jeanne

VINCENT Pascal

CERVINO Vincent

CHAMPION Louise

BRIEND Gaëlle

GARGIULO Sébastien